

CAPGEMINI SE

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription au profit de salariés de
certaines filiales étrangères**

(Réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

KPMGAudit
TourEQHO
2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères

(Réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2019)

Aux Actionnaires
CAPGEMINI SE
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 mars 2019 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe Capgemini, décidée par votre Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois à votre Conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières (16ème résolution) et de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre Conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 4 décembre 2019 pour procéder à une augmentation du capital par l'émission d'un nombre maximum de 1 000 000 actions ordinaires, étant précisé que le nombre total d'actions émises en application de l'usage de cette délégation et de l'usage de la délégation résultant de la 15ème résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 ne pourra excéder 3 000 000 actions ordinaires.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société établie au 30 juin 2019 sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers, à

vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 décembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMGAudit
Département de KPMG SA.

Richard Béjot

Frédéric Quélin

Stéphanie Ortega

CAPGEMINI SE

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée aux adhérents de
plans d'épargne salariale du Groupe**

(Réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

KPMGAudit
TourEQHO
2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe

(Réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2019)

Aux Actionnaires
CAPGEMINI SE
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 mars 2019 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 24 millions d'euros, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne salariale du Groupe Capgemini, décidée par votre Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019(15ème résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois à votre Conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières (15ème résolution) et de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre Conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 4 décembre 2019 pour procéder à une augmentation du capital par l'émission d'un nombre maximum de 2 750 000 actions ordinaires, étant précisé que le nombre total d'actions émises en application de l'usage de cette délégation et de l'usage de la délégation résultant de la 16ème résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 ne pourra excéder 3 000 000 actions ordinaires.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société établie au 30 juin 2019 sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes

d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 décembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMGAudit
Département de KPMG SA.

Richard Béjot

Frédéric Quélin

Stéphanie Ortega